

NG

Numéro 6 - Août 2020

NOUVEAU GENEVOIS
MAGAZINE DU PLR GENÈVE



INTERVIEW DE BERTRAND REICH

*Un choix douloureux
mais nécessaire*

VOTATION DU 27 SEPTEMBRE

Recommandations du PLR Genève

GRAND FORMAT

Nos exécutifs communaux sortants

NON À LA FIN DES BILATÉRALES

VOTATION DU 27 SEPTEMBRE

P.8

Agenda

SEPTEMBRE

5 SEPTEMBRE 2020

Restitution du sondage PLR suivi d'un brunch

A 9h à la Ferme du Lignon

Stand

Dès 14h à la place du Molard

9 SEPTEMBRE 2020

Distribution de tartes aux pruneaux

Dès 15h à la place du Molard

13 SEPTEMBRE 2020

Stand

Dès 9h au marché de Plainpalais

19 SEPTEMBRE 2020

Stand

Dès 9h au marché de Rive

24 SEPTEMBRE 2020

Assemblée générale

A 19h à l'Hôtel Starling au
Grand-Saconnex

27 SEPTEMBRE 2020

Votation populaire

30 SEPTEMBRE 2020

Assemblée des délégués

A 19h au Grand-Saconnex

Sommaire

EDITO

P. 3

La responsabilité individuelle, une force de
la Suisse

TEMPS FORT

P. 4

Interview de Bertrand Reich :
Un choix douloureux mais nécessaire

DOSSIER

P. 8

Votations du 27 septembre 2020

Une initiative qui n'a de modérée que son titre

OUI à une loi moderne sur la chasse

Pour une vraie prise en compte des frais
de garde

Sans sécurité, pas de liberté, ni de prospérité

Un congé paternité : une évidence !

« Zéro pertes » : NON à une initiative
anachronique, anti-fédéraliste et ruineuse !

Un salaire minimum cantonal : indigeste et
dangereux

Non à une garantie aveugle des déficits de
l'Imad

Pour faciliter les déplacements au centre-ville

GRAND FORMAT

P. 28

Nos exécutifs communaux sortants

... et plus encore ! Bonne lecture !

Edito



Par Jean-Pierre Pasquier,
vice-président du PLR Genève

La responsabilité individuelle, une force de la Suisse

Depuis plusieurs mois, nous vivons à l'heure de la pandémie de COVID-19. Nos libertés sont restreintes pour faire face au risque sanitaire et les mesures prises pour contenir l'épidémie provoquent une crise économique de grande ampleur. Néanmoins, la Suisse devrait réussir à limiter les dégâts, grâce à une saine gestion des finances publiques et des conditions cadres libérales favorables aux entreprises.

Le modèle helvétique, fait de pragmatisme et d'un lien de confiance fort entre le citoyen et l'Etat, démontre toutes ses qualités. Les autorités ont misé sur la responsabilité individuelle pour faire face à la pandémie, permettant ainsi de limiter l'onde de choc des mesures sanitaires.

La présidente du PLR Suisse Petra Gössi relève, dans sa communication du 1^{er} août, que la responsabilité individuelle, la cohésion et le travail ont fait la grandeur de la Suisse et que « c'est à nous, Libéraux-Radicaux, que revient la responsabilité de poursuivre le développement du modèle à succès suisse ».

Nous aurons l'occasion d'assumer cette responsabilité le 27 septembre à l'occasion d'une journée de votation au menu aussi varié que consistant. De la sécurité aérienne au congé paternité ou du salaire minimum légal à l'initiative fiscale qui veut remettre en question la RFFA, nous devons convaincre pour que nos choix politiques soient plébiscités.

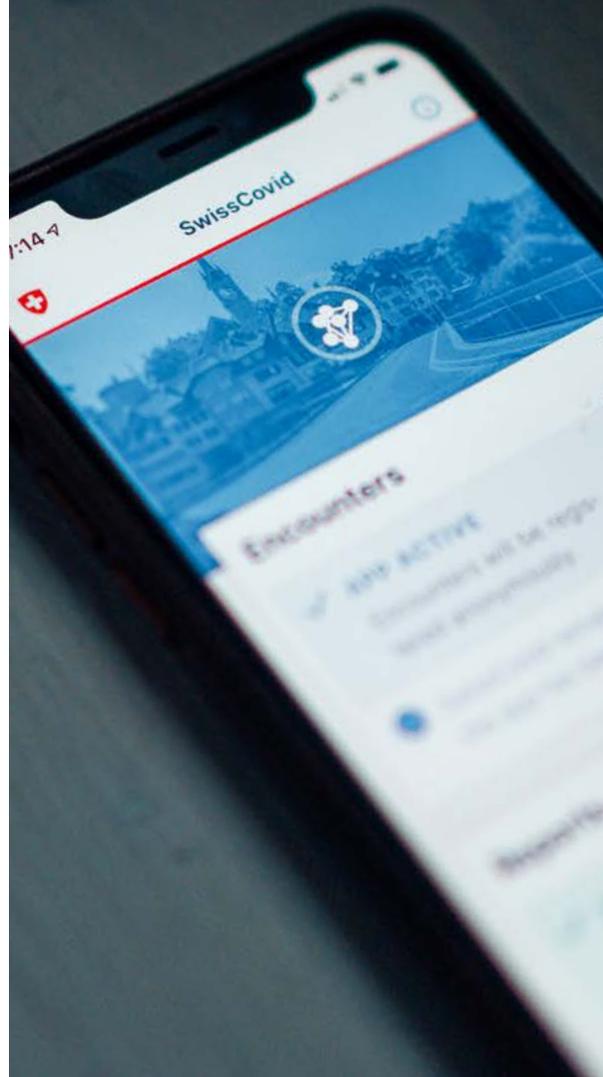
C'est une Suisse responsable qui devra réaffirmer une nouvelle fois son attachement aux accords bilatéraux qui la relie à l'Union européenne, son principal partenaire. L'initiative de l'UDC pour une immigration modérée attaque à nouveau la libre circulation des personnes et l'édifice des accords bilatéraux patiemment construit. Alors même qu'il n'existe aujourd'hui pas d'alternative crédible pour nos relations avec notre voisin européen, l'initiative prend le risque d'ajouter une nouvelle crise à celle que nous vivons actuellement. La perte de l'accès au marché européen

serait dramatique pour nos entreprises exportatrices et le maintien des emplois dans notre pays.

Cette édition du *Nouveau Genevois* retrace aussi le parcours de magistrats communaux PLR qui ont terminé leur mandat cette année. Il convient de relever l'engagement de ces personnalités qui œuvrent pour l'intérêt général et se battent pour défendre une Genève attractive et responsable.

Enfin, l'interview de notre président retiendra certainement toute votre attention, en expliquant comment le PLR Genève a pris ses responsabilités face aux événements qui l'ont agité.

Bonne lecture !



RÉDACTION

Le *Nouveau Genevois* est l'organe officiel du PLR Les Libéraux-Radicaux Genève. Les articles ne reflètent toutefois pas nécessairement l'opinion du parti.
13, boulevard Emile-Jaques-Dalcroze · 1205 Genève
info@plr-ge.ch

ÉDITEUR RESPONSABLE

PLR Genève · T 022 818 42 42

RÉDACTRICE EN CHEF

Céline Zuber-Roy · celine.zuber@plr-ge.ch



ABONNEMENT Paraît 9 fois par an
Abonnement (1 an): Fr. 60.–
Abonnement et adhésion au PLR: Fr. 100.–
Abonnement de soutien: Fr. 200.–

CRÉATION ET RÉALISATION

s agence

CRÉDITS PHOTOS

Genève Tourisme - geneve.com, T. Teixeira

MARKETING & PUBLICITÉ

Contactez la rédaction · info@plr-ge.ch · T 022 818 42 42

IMPRESSION

Atar Roto Presse SA · CP 565 · 1214 Vernier · atar.ch

myclimate
neutral
Imprimé
myclimate.org/01-20-735288



Bertrand Reich

« Un choix douloureux mais nécessaire »

INTERVIEW

DÉBUT JUILLET, LE COMITÉ DIRECTEUR DU PARTI A DÉCIDÉ À UNE TRÈS LARGE MAJORITÉ D'EXCLURE PIERRE MAUDET DU PLR GENÈVE. NOTRE PRÉSIDENT, BERTRAND REICH, RÉPOND À NOS QUESTIONS SUITE À CETTE DÉCISION INÉDITE.



Entre un destin personnel et l'intérêt du parti, un choix douloureux mais nécessaire a été opéré, après deux ans de tensions, de conflits et de recul électoral.

NG : BERTRAND REICH, L'EXCLUSION D'UN CONSEILLER D'ÉTAT N'EST PAS UNE DÉCISION FACILE. COMMENT EN EST-ON ARRIVÉ LÀ ?

Ayant pris connaissance par la presse, le 29 juin, des échanges entre Pierre Maudet et un membre du PLR envisageant de modifier *a posteriori* des comptes du PLR Ville de Genève et évoquant des membres « surs », je convoque un comité directeur (CODIR) pour le lundi 6 juillet et invite les deux intéressés à venir s'expliquer devant cette instance. La date est fixée en fonction de l'agenda connu de Pierre Maudet et il me confirme qu'elle lui convient. Les échanges révélés amènent par ailleurs de nombreuses réactions à l'interne. L'autre membre concerné indique ne pas être en mesure d'assister à la séance.

Le 1^{er} juillet, Pierre Maudet m'informe d'un avis de prochaine clôture du Ministère public, m'indiquant que plusieurs charges sont abandonnées. La presse révèle qu'il n'en est pas moins renvoyé en jugement pour acceptation d'un avantage. J'indique alors à Pierre Maudet qu'en Suisse, un conseiller d'Etat renvoyé en jugement démissionne du Conseil d'Etat. Nous sommes en désaccord sur ce point. Le lendemain, 2 juillet, il tient une conférence de presse avec trois de ses avocats, pour se réjouir du classement de la procédure pénale à l'égard de plusieurs infractions et de son renvoi en jugement pour la procédure relative à l'acceptation d'un avantage, d'une part, et annoncer qu'il se constitue partie plaignante dans la procédure pénale pour abus d'autorité initiée par le membre du PLR sus-évoqué, d'autre part. Le même jour, plusieurs membres du CODIR demandent que l'exclusion de Pierre Maudet soit portée à l'ordre du jour de la séance fixée au 6 juillet, ce qui est fait. J'en informe l'intéressé. M'ayant demandé en vain de renoncer à la séance, respectivement de la reporter, il m'annonce le 3 juillet qu'il ne s'y rendra pas.

Le 5 juillet, la présidence *in corpore* rencontre Pierre Maudet. Les différentes et multiples raisons qui commandent son exclusion du parti lui sont communiquées, clairement et de manière argumentée. Le caractère irrémédiable d'une perte de confiance est également souligné. Il lui est aussi rappelé l'usage voulant qu'un conseiller d'Etat démissionne lorsqu'il est renvoyé en jugement pénal pour une infraction non anodine relative à son activité, et le fait que cette démission ne constitue en rien un aveu de culpabilité. Les échanges sont courtois, mais le constat final est celui d'une impasse. Après le départ de Pierre Maudet, la présidence débat et retient à l'unanimité moins une abstention que, sauf démission de sa part d'ici au lendemain matin, elle soutiendra l'exclusion de Pierre Maudet.

Le 6 juillet, le CODIR se réunit. Il aborde sereinement toutes les questions que posent l'attitude, le comportement et les intentions affichées du conseiller d'Etat concerné, en l'absence de celui-ci, qui a fait le choix de ne pas être présent. Après 1h30 d'échanges, le vote à bulletin secret intervient : 22 voix pour l'exclusion, 1 abstention et 1 opposition.

Cette exclusion exprime la priorité accordée aux valeurs d'intégrité et de responsabilité qui sont consubstantielles à la création et au fonctionnement du PLR. Elle est aussi la conséquence du refus de l'intéressé de tirer les conclusions qui s'imposent à raison de son comportement, qu'il a lui-même qualifié d'indigne. C'est effectivement une décision lourde de conséquences, inédite dans notre canton, sinon dans notre pays, mais c'était la seule possible.

NG : NOTRE ASSEMBLÉE GÉNÉRALE AVAIT CONFIRMÉ SON SOUTIEN À PIERRE MAUDET EN JANVIER 2019. QU'EST-CE QUI A CHANGÉ EN 18 MOIS ?

En janvier 2019, une majorité relative avait exprimé sa confiance à Pierre Maudet. Depuis, les révélations sur ses agissements ou ses projets avec un autre membre du parti ont mis en évidence sa capacité de nuire au PLR s'il pense pouvoir ainsi détourner l'attention de la presse et donc du public de ses ennuis. Les faits révélés ont ruiné la confiance que beaucoup lui accordaient encore et qui se demandent désormais quelles seront les prochaines « stratégies » que la presse révélera. Les campagnes des élections fédérales puis communales ont en outre révélé très concrètement le rejet du PLR par une partie de son électorat à raison de la présence de Pierre Maudet en son sein. Plusieurs de ses anciens soutiens m'ont spontanément indiqué au cours des six derniers mois qu'ils ne le soutenaient plus et j'ai été régulièrement interpellé sur le fait que sa présence devenait un réel problème.

A titre personnel, j'ai été étonné du temps et de l'énergie qu'il m'a fallu consacrer au 2^e trimestre 2019 pour obtenir la restitution des fonds du Cercle Fazy Favon, qui devaient pourtant à l'évidence revenir au PLR depuis de nombreuses années. J'ai découvert par ce biais un Pierre Maudet qui semblait peu concerné par l'intérêt du PLR.

Le projet de Pierre Maudet de se constituer partie plaignante dans une procédure pénale initiée par un tiers contre le Procureur général et la police, ainsi que son renvoi en jugement devant un tribunal pénal, alors qu'il reste membre du Conseil d'Etat, annoncent un chaos institutionnel dont notre République n'a vraiment pas besoin. Comment peut-on imaginer – alors que l'on est membre du Conseil d'Etat et donc l'autorité hiérarchique supérieure de la police – se constituer à titre personnel partie plaignante contre la police en vue d'obtenir sa condamnation pénale pour abus d'autorité ? Le fait qu'il ne démissionne pas du Conseil d'Etat dans ces circonstances marque son indifférence à l'égard des institutions, ce qui est problématique au sein d'un parti fondateur de la Suisse et très attaché à ses institutions.

En outre, le fait que Pierre Maudet ne démissionne pas suite à son renvoi en jugement, alors qu'il avait publiquement indiqué qu'il le ferait, a heurté de nombreuses personnes et réduit encore sa crédibilité.

Enfin, la dégradation de ses relations avec la députation, qui a unanimement souhaité qu'il ne se représente pas en 2023, constitue également la marque d'une évolution défavorable, dont il est seul responsable.

La situation s'est ainsi dégradée depuis janvier 2019 au point de ne plus pouvoir envisager d'avenir commun.

NG : CERTAINES PERSONNES SOUTIENNENT QUE CETTE DÉCISION EST UNE ATTAQUE CONTRE LES ANCIENS RADICAUX. NEUF ANS APRÈS LA FUSION, EN EST-ON TOUJOURS LÀ ?

Aussi bien le CODIR, la députation que la présidence se sont prononcés sur l'avenir et le statut de Pierre Maudet. Les décisions ont été prises à l'unanimité ou à la quasi-unanimité, ce qui indique bien le caractère fantasmagorique de la théorie d'une action dirigée contre « les anciens radicaux ». Ceux-ci sont en effet présents dans les trois instances susmentionnées et ont massivement, voire unanimement, exprimé un point de vue identique à celui des « anciens libéraux » et des PLR.

Si les tenants de l'attaque ciblée s'expriment volontiers et abondamment dans la presse et les médias sociaux, il s'agit d'un groupe de quelques personnes, qui ne représentent qu'elles-mêmes. La réalité est heureusement autre et sur ce sujet il n'y a pas de ligne de fracture idéologique ou politique au sein de notre parti. J'observe d'ailleurs que les deux personnes qui se sont exprimées dans les médias en faveur de Pierre Maudet, par le biais d'un courrier des lecteurs dans un quotidien respectivement d'une participation à une émission de la RSR, sont d'anciens libéraux.

De manière plus large, l'immense majorité des membres, militants comme élus, souhaite construire un avenir pour notre République, faire aboutir des projets et des lois, et non débattre du passé.



NG : LA DÉCISION DU COMITÉ DIRECTEUR EST-ELLE DÉFINITIVE ?

La décision du 6 juillet a été formellement notifiée par courrier du même jour à son destinataire, conformément à nos statuts. Elle était susceptible de recours jusqu'au 7 août. Pierre Maudet a décidé de ne pas la contester, ce qu'il a communiqué à un hebdomadaire local, ainsi qu'à la présidence par un courrier du 4 août.

Le principal intéressé a choisi de ne pas remettre en cause son exclusion, ce qui la rend définitive.

NG : COMMENT VOYEZ-VOUS L'AVENIR POUR LE PLR GENÈVE ?

La décision d'exclusion du 6 juillet a clarifié la situation : entre un destin personnel et l'intérêt du parti, un choix douloureux mais nécessaire a été opéré, après deux ans de tensions, de conflits et de recul électoral. Ce choix a évidemment provoqué quelques réactions à l'interne, dans leur très large majorité favorable à l'exclusion. Le PLR Suisse et différents élus d'autres cantons ont exprimé leur satisfaction de voir la situation dorénavant réglée.

Comme cela a été unanimement souligné, le PLR est un grand parti. Il reste le plus important du canton, tant en termes de membres que d'élus et il va maintenant pouvoir se consacrer pleinement à la politique. Deux assemblées générales auront lieu prochainement. La première, le 5 septembre, permettra à tous les membres de prendre connaissance des résultats fort intéressants du sondage de ce printemps, d'en débattre et d'en tirer les conséquences. La seconde permettra notamment de débattre de l'évolution nécessaire de nos statuts. Une initiative pour un droit à l'intégrité numérique, dont le principe a été validé par l'assemblée des délégués du mois de juin, sera formellement lancée d'ici la fin de l'été.

Demain comme hier, nos élus travailleront, nos députés déposeront des projets de loi et soutiendront ceux qu'ils considèrent être utiles à la République, quels que soient leur origine ou leur auteur. Demain comme aujourd'hui, les membres qui se demandent ce qu'ils peuvent faire pour leur parti permettront à celui-ci de progresser à nouveau.

Avancer ensemble ? Nous en avons largement les moyens, si nous le voulons.

L'immense majorité des membres, militants comme élus, souhaite construire un avenir pour notre République, faire aboutir des projets et des lois, et non débattre du passé.



DOSSIER

Votation du 27 septembre 2020

En bref

OBJETS FÉDÉRAUX

Initiative populaire pour une immigration modérée: **NON**

L'initiative de limitation veut mettre fin à l'accord sur la libre circulation des personnes (ALCP), qui a été conclu avec l'UE en 1999. Ce traité fait partie des accords bilatéraux I, qui sont juridiquement liés entre eux par la clause dite « guillotine ». Toute dénonciation de l'ALCP mettrait ainsi automatiquement fin, six mois plus tard, aux six autres accords des bilatérales I, qui concernent des secteurs essentiels comme le commerce, l'agriculture, les transports terrestres et aériens. La fin de ces accords mettrait en péril l'économie suisse et menacerait des emplois et les consommateurs suisses, alors que notre pays fait déjà face à une crise sans précédent en raison de l'épidémie sanitaire. L'ALCP permet aujourd'hui aux ressortissants suisses de travailler et de pouvoir s'établir dans l'UE avec les mêmes droits que les résidents européens : actuellement, un demi-million de ressortissants suisses résident

en Europe, principalement en France, en Allemagne et en Italie. L'ALCP permet aussi aux entreprises suisses de recourir à de la main-d'œuvre qualifiée à l'étranger – qui fait souvent défaut sur le marché du travail indigène – et ce, en fonction de leurs besoins et cela sans lourde contrainte administrative. Le PLR est conscient que l'immigration des ressortissants de l'UE peut entraîner des difficultés sur le marché intérieur en y amenant de la concurrence, mais il faut d'abord souligner que contrairement à ce que laisse penser les initiants, l'ALCP n'accorde pas de droit de séjour inconditionnel. Les intéressés doivent pouvoir justifier d'un contrat de travail, d'une activité indépendante ou alors de disposer des moyens financiers suffisants et d'une assurance-maladie suffisante ; de plus, des mesures d'accompagnement pour protéger le marché du travail des abus ont suivi l'entrée en vigueur de la libre circulation des personnes. Pour le PLR, c'est en renforçant les

mesures d'accompagnement que nous pourrions minimiser la pression exercée sur les travailleurs suisses.

Pour aller plus loin, lire à ce sujet la contribution de Serge Hiltbold, p. 10.

Modification de la loi fédérale sur la chasse: **OUI**

Les délégués du PLR Genève se sont prononcés en faveur de la révision de la loi sur la chasse. Un nouveau cadre législatif est nécessaire pour remplacer l'actuelle loi obsolète et prendre en compte l'augmentation des populations de prédateurs (loup, ours, lynx). La nouvelle loi augmente l'autonomie cantonale tout en maintenant des garde-fous stricts.

Pour aller plus loin, lire à ce sujet la contribution de Denis Calomeni, p. 12.

Déduction fiscale des frais de garde des enfants par des tiers: **OUI**

Cette modification de la loi fédérale sur l'impôt fédéral

direct (LIFD) vise à augmenter les déductions fiscales pour les parents. Ils pourront ainsi déduire de leur revenu, concernant l'impôt fédéral direct, jusqu'à 25 000 francs par enfant et par an, au titre des frais de garde de leurs enfants par des tiers. Aujourd'hui, cette déduction est limitée à 10 000 francs par an. De plus, cette modification augmente le plafond de déduction de 6500 à 10 000 francs pour les enfants sans garde. Le peuple est amené à se prononcer, suite à un référendum de la gauche. Le PLR recommande d'accepter cette modification législative, qui soutient les familles en adaptant les déductions fiscales au coût réel de la garde d'un enfant. *Pour aller plus loin, lire à ce sujet la contribution d'Yvan Zweifel, p. 14.*

Acquisition de nouveaux avions de combat: **OUI**

Suite au refus en votation populaire de l'acquisition des avions de combat Gripen en 2014, l'arrêté fédéral relatif à l'acquisition de

nouveaux avions de combat pose la question de principe du renouvellement de la flotte aérienne de l'armée suisse. Il prévoit une enveloppe de six milliards de francs dévolus à cet effet. Ils seront prélevés sur le budget ordinaire de l'armée, donc il ne s'agit pas d'un crédit extraordinaire. Le budget des autres départements n'en sera ainsi pas affecté. De plus, ce projet est accompagné de mesures compensatoires, prévoyant que les entreprises étrangères qui se verraient confier des mandats dans le cadre de cette acquisition devront compenser 60 % de la

valeur contractuelle par l'octroi de mandats en Suisse. Le PLR Genève soutient cet arrêté, car les avions de combat actuels arriveront à la fin de leur durée d'utilisation en 2030. Sans avion, l'armée ne peut pas poursuivre sa tâche de protection de la population et des infrastructures, c'est pourquoi l'acquisition de nouveaux avions est indispensable.

Pour aller plus loin, lire à ce sujet la contribution de Simone de Montmollin, p. 16.

Pour un congé de paternité raisonnable – en faveur de toute la famille: OUI

La modification de la loi fédérale sur les allocations pour perte de gain (LAPG) est un contre-projet indirect à l'initiative populaire «Pour un congé de paternité raisonnable – en faveur de toute la famille», qui a été retirée à son profit. Ce contre-projet propose d'accorder deux semaines de congé paternité, alors que l'initiative en demandait quatre. Les jours de congé devront être pris dans les six mois suivant la naissance de l'enfant, en bloc ou sous forme

de journées isolées. Quatre-vingt pour cent des revenus seront garantis et financés sur le modèle de l'assurance maternité, via les allocations pour perte de gains (APG). La charge financière est estimée à 224 millions de francs par an. Pour le PLR Genève, il faut tenir compte de l'évolution des habitudes sociétales et mettre fin à une particularité suisse, puisque le reste de l'Europe est bien plus généreuse en la matière.

Pour aller plus loin, lire à ce sujet la contribution de Céline Zuber-Roy, p. 18.

OBJETS CANTONAUX

IN 172 «Zéro pertes»: NON

L'initiative «Zéro pertes» a été lancée par les partis de gauche, suite à l'échec populaire de la RIE III. Le texte demande à l'Etat d'agir contre la concurrence fiscale intercantonale, de maintenir les recettes fiscales cantonales et communales et de garantir le financement des services publics et des prestations à la population. Le PLR Genève regrette l'attitude du comité d'initiative qui aurait dû retirer l'initiative suite à l'acceptation de la RFFA. Son maintien crée une insécurité juridique préjudiciable à l'économie genevoise. Genève doit aller de l'avant et mettre en œuvre la RFFA, avant que des entreprises déménagent dans d'autres cantons. Ce n'est clairement pas le moment de changer encore le cadre légal, d'autant moins si c'est pour augmenter les impôts. *Pour aller plus loin, lire à ce sujet la contribution d'Edouard Cuendet, p. 20.*

IN 173 «23 francs, c'est un minimum»: NON

Cette initiative législative lancée par les syndicats prévoit notamment l'instauration d'un salaire minimum. Elle fixe ce dernier à 23 francs par heure, tout en prévoyant son indexation automatique. L'acceptation de ce texte signifierait l'abandon pur et simple du système actuel basé

sur les conventions collectives de travail négociées entre les partenaires sociaux pour chaque branche. Cela précariserait de nombreux secteurs, comme la construction, et engendrerait des difficultés financières pour certaines entreprises, avec des répercussions probables sur les emplois. Cette initiative affaiblirait la place genevoise en mettant une pression conséquente sur les PME, les petits artisans et les indépendants. Le PLR Genève préfère le système actuel, qui tient compte de la réalité économique et permet une plus grande flexibilité par branche.

Pour aller plus loin, lire à ce sujet la contribution de Jacques Béné, p. 22.

Loi constitutionnelle pour une aide à domicile garantie pour tous: NON

Cette modification constitutionnelle vise à ancrer dans la Constitution genevoise l'Institution de maintien, d'aide et de soins à domicile (Imad) et à assurer son financement. L'importance des soins à domicile, ainsi que de l'Imad, est incontestée. Toutefois, cette loi constitutionnelle se trompe de cible, dans la mesure où elle n'améliore en rien la qualité des soins ou leur accès, malgré son titre trompeur. Au contraire, en offrant une garantie de déficit,

elle empêche une réflexion sur l'efficacité de l'institution et limite le contrôle parlementaire. De plus, il n'est pas équitable d'offrir une couverture du déficit à l'Imad, alors que d'autres organismes d'aide aux soins à domicile fournissent les mêmes prestations avec les mêmes contraintes sans bénéficier pour autant des subventions étatiques. *Pour aller plus loin, lire à ce sujet la contribution de Pierre Conne, p. 24.*

Loi constitutionnelle relative à la présidence du Conseil d'Etat et département présidentiel: OUI

Cette modification constitutionnelle a été proposée par le Conseil d'Etat afin de rétablir la présidence tournante du Conseil d'Etat et supprimer le département présidentiel. L'objectif de ce retour au système de l'ancienne Constitution de 1847 est de favoriser la collégialité et l'implication de l'ensemble des membres de l'exécutif grâce à la présidence tournante. Bien que le PLR Genève comprenne l'utilité d'une représentation extérieure fixe du Conseil d'Etat qui avait motivé le changement de système, il n'est pour autant pas convaincu de la forme actuelle de la présidence et de son efficacité. La présidence tournante reflète mieux l'esprit helvétique de la non-personnification du pouvoir exécutif.

Vu les difficultés rencontrées par le Conseil d'Etat actuellement, cette solution paraît également la plus adaptée.

Modification de la loi d'application de la législation fédérale sur la circulation routière (LaLCR): OUI

Ce projet de loi concerne l'assouplissement des règles de compensation des places de parking. La loi s'inscrit dans l'accompagnement de la mise en service du Léman Express et du CEVA. Elle permettra notamment de compenser les places supprimées en voirie dans les parkings existants. L'objectif est de lutter contre la baisse de fréquentation des parkings du centre-ville, mais surtout d'adapter la loi afin de favoriser les transports publics en centre-ville. Le PLR Genève soutient ce projet équilibré qui répond aux évolutions du transport dans les centres urbains, tout en offrant un compromis entre les utilisateurs de la voiture, les commerces, les conditions de circulation et de stationnement et les transports publics. Cette fluidité sera essentielle pour les PME, puisqu'elle permettra de réduire le temps perdu pour les utilisateurs qui font vivre le commerce, comme les artisans et les commerçants. *Pour aller plus loin, lire à ce sujet la contribution d'Alexandre de Senarclens, p. 26.*

Une initiative qui n'a de modérée que son titre

L'INITIATIVE DE LIMITATION EST PROBABLEMENT L'ENJEU MAJEUR DE LA VOTATION DU 27 SEPTEMBRE. SERGE HILTPOLD, DÉPUTÉ, SOULIGNE LES CONSÉQUENCES QU'ENTRAÎNERAIT SON ACCEPTATION PAR LE PEUPLE.



Par Serge Hiltbold

Initialement prévue pour le scrutin du 17 mai 2020, l'initiative pour une immigration modérée a subi une modification du calendrier politique, impactée elle aussi par la crise du Coronavirus.

LA QUESTION LÉGITIME DE L'IMMIGRATION

Le terme sciemment choisi par ses auteurs de « modérée » suscite évidemment une réflexion nécessaire sur la question générale de l'immigration, de notre développement et de nos rapports aux autres, Confédérés ou non. Ces interrogations, légitimes, le sont à trois niveaux – communal, cantonal et fédéral – et sont intimement liées, avec des enjeux parfois différents et doivent être traitées avec sérieux par la classe politique, pour répondre aux attentes de nos concitoyens.

Quel type de développement souhaitons-nous en termes d'aménagement du territoire, de logement, de mobilité, d'éducation, de fiscalité, de santé, d'économie et dans quel cadre légal et institutionnel ?

Cette initiative se veut une « réponse » à l'immigration en provenance de l'espace UE/AELE liée à l'introduction de la libre-circulation des personnes avec l'UE à la suite de l'accord du 21 juin 1999 entre la Confédération et la Communauté européenne et ses Etats membres. C'est dans les faits une attaque frontale

à la voie bilatérale. Un texte qui exige la fin de la libre-circulation des personnes dans un délai de 12 mois, avec en cas d'échec la dénonciation de l'entier des accords bilatéraux, 13 mois après le scrutin, en application de la clause dite « guillotine ». Un prix fort, démesuré, et bien loin de son accroche marketing qui prône une certaine modestie pour plaire aux malthusiens.



LA RÉPONSE EXCESSIVE DE L'INITIATIVE

Remettre en question la libre-circulation des personnes est un sérieux coup de canif aux conditions cadres de l'économie, et plus particulièrement aux mesures d'accompagnements développées par les partenaires sociaux dans le contrôle et la surveillance du marché du travail. Ce tripartisme, particularité éminemment helvétique, est un pilier fondamental de notre économie qui intègre la réalité des différentes branches à travers des conventions collectives de travail (CCT) ou des contrats-types de travail (CTT) qui tiennent compte des « usages ». Certes, le dialogue avec les syndicats est parfois rugueux, mais nous devons conserver une paix du travail,

qui permet que notre taux de chômage est encore le plus bas d'Europe, avec plus d'un million d'emplois créés depuis la signature des accords bilatéraux. Les annonces des postes vacants aux offices régionaux de placements (ORP) sont également obligatoires si le taux de chômage de la branche dépasse 5 %, mais doivent aussi être l'affaire de tous, c'est une question de responsabilité et de cohésion.

La crise du COVID-19 a démontré que la Suisse et les autres pays peuvent très rapidement fermer leurs frontières, cela se fait dans le cadre de l'accord de Schengen, qui est indirectement touché par la votation. Durant cette période de semi-confinement, l'ouverture partielle des frontières au

personnel frontalier et à certains travailleurs a permis le maintien des activités dans différents secteurs, notamment celui de la santé et de l'agriculture, ce qui souligne encore l'interdépendance de Genève avec ses voisins, au cœur de la région, comme elle l'était à l'époque, au-delà de ses remparts.

Une économie qui gagne un franc sur deux à l'étranger a également besoin de stabilité avec ses partenaires européens, notamment dans le domaine de la recherche et de l'innovation, secteurs à haute valeur ajoutée, et dans les programmes de formations et de coopérations académiques.

Plus que jamais, nous devons rester combatifs en rejetant cette initiative, en conservant une vision libérale, responsable et humaniste et en privilégiant notre relation bilatérale plutôt que d'adopter une position de repli.

Un prix fort, démesuré, et bien loin de son accroche marketing qui prône une certaine modestie pour plaire aux malthusiens.



RÉGIE TOURNIER
tournier.ch

Location – Vente

Toutes opérations immobilières

Régie Tournier
4, cours de Rive
1204 Genève

T +41(0)22 318 30 70
F +41(0)22 318 30 89
E regie@tournier.ch

OUI à une loi moderne sur la chasse



Par Denis Calomeni

LA RÉVISION DE LA LOI SUR LA CHASSE EST LE SECOND OBJET FÉDÉRAL DE LA VOTATION DU 27 SEPTEMBRE. DENIS CALOMENI, ANCIEN MEMBRE DE LA COMMISSION CONSULTATIVE CANTONALE DE LA DIVERSITÉ BIOLOGIQUE ET DE LA SOUS-COMMISSION «FAUNE», NOUS EXPLIQUE LES RAISONS POUR LESQUELLES NOUS DEVONS SOUTENIR CETTE RÉFORME.

Le Parlement fédéral a adopté à la fin de l'année dernière une réglementation sobre et moderne qui renforce la protection des espèces et des milieux naturels : la loi sur la chasse révisée (LChP). Bien qu'étant le résultat de plus de quatre années d'après négociations et de compromis entre les deux chambres du parlement fédéral, la loi a été combattue par voie de référendum par plusieurs associations dites de « protection de la nature », et va passer par les urnes cet automne. Comme le préconisent les deux Chambres fédérales et le Conseil fédéral, notre parti recommande de voter un OUI massif le 27 septembre prochain.

Pourquoi réviser la loi sur la chasse ? La révision s'impose tout d'abord parce que la loi actuelle, datant de 1986, n'est plus adaptée pour régler les problèmes et défis actuels. A l'époque de l'élaboration de cette loi, le loup était totalement absent du territoire et d'autres espèces comme le castor, le cygne tuberculé ou encore le bouquetin ne se rencontraient qu'en petit nombre. Aujourd'hui, ces espèces se portent heureusement bien en Suisse, à tel point qu'il peut être parfois nécessaire de réguler certaines populations devenues abondantes. Celles-ci peuvent en effet occasionner des conflits avec les activités humaines

(agriculture, infrastructures, élevage) ou d'autres espèces. Il est donc important pour les cantons de pouvoir réagir de manière proportionnée quand des problèmes se posent.

UN RENFORCEMENT DU FÉDÉRALISME

La situation de la faune est très contrastée d'une région à l'autre et les cantons sont plus aptes que l'administration fédérale à trouver des solutions rapides et adéquates aux problèmes qui se posent chez eux. Aussi, cette loi révisée doit donner une plus grande marge de manœuvre aux cantons, tout en maintenant la protection et les garde-fous définis tant par les conventions internationales que par l'Office fédéral de l'environnement. Par exemple, le tir de loup par des gardes-faune restera toujours soumis au préavis des instances fédérales, et le droit de recours par les associations est préservé. Par ailleurs, aucune des mesures prises ne doit mettre en péril la survie de l'espèce. Les craintes de dérives évoquées ici ou là par les opposants à cette révision relèvent donc de l'ignorance, voire de la mauvaise foi.

C'est avant tout une loi sur la protection de la faune sauvage, qui tient compte des enjeux actuels.



UNE LOI DE PROTECTION

Il faut encore relever que la faune sauvage et la biodiversité ressortiront grandes gagnantes de cette loi révisée. Quelques exemples concrets, parmi d'autres :

- › 13 espèces de canards sur les 15 actuellement chassables en Suisse, seront désormais interdites à la chasse ;
- › 300 corridors faunistiques seront financés et des clôtures plus respectueuses de la faune sauvage seront imposées, afin d'améliorer la connexion entre les biotopes et donc la biodiversité ;
- › la période autorisée de la chasse à la bécasse sera raccourcie d'un mois ;
- › aucune intervention ne sera admise sur les effectifs de castors, de lynx, de hérons cendrés et de harles bièvres. La protection de ces espèces est ainsi renforcée.

LA FAUNE PLUS QUE LA CHASSE

La votation du 27 septembre n'est pas une votation pro ou anti-chasse. Elle ne concerne finalement que peu les chasseurs et leur fixent de nouvelles contraintes. C'est avant tout une loi sur la protection de la faune sauvage, qui tient compte des enjeux actuels.

L'acceptation du loup sera certainement renforcée si les populations concernées par sa présence ont à disposition des moyens appropriés pour gérer les conflits. L'Union suisse des paysans, ainsi que le Groupement suisse pour les régions de montagnes soutiennent également cette révision.

Pour toutes ces raisons, les délégués du PLR Genève ont soutenu à une nette majorité l'acceptation de cette révision et recommandent donc de voter OUI à une loi moderne, fédéraliste et progressiste en matière de gestion de la faune sauvage.

Il est donc important pour les cantons de pouvoir réagir de manière proportionnée quand des problèmes se posent.

Pour une vraie prise en compte des frais de garde

LES CHAMBRES FÉDÉRALES ONT ADOPTÉ UNE HAUSSE DES DÉDUCTIONS FISCALES POUR LES FRAIS DE GARDE DES ENFANTS. LA GAUCHE A ATTAQUÉ CETTE MODIFICATION LÉGISLATIVE PAR UN RÉFÉRENDUM.

YVAN ZWEIFEL, CHEF DE GROUPE DES DÉPUTÉS PLR, DÉMONTRE LA VACUITÉ DES ARGUMENTS DES RÉFÉRENDAIRES.



Par Yvan Zweifel



L'AUGMENTATION D'UNE DÉDUCTION FISCALE

La modification de la loi sur l'impôt fédéral direct vise à lutter contre la pénurie de personnel qualifié indigène et à améliorer la conciliation entre vie professionnelle et vie familiale. Ce but peut être atteint par une meilleure prise en compte des frais de garde des enfants dans le droit fiscal. Concrètement, le projet propose que, dans le cadre de l'impôt fédéral direct (IFD), les parents puissent déduire de leur revenu jusqu'à 25 000 francs par enfant et par année au titre des frais de garde de leurs enfants par des tiers.

A ce jour, la déduction maximale au titre de l'IFD est de 10 100 francs par enfant et par an. A cela s'ajoute la déduction cantonale (ICC), qui varie de 3000 à 25 000 francs selon les cantons. Pour rappel et jusqu'en 2018, la déduction maximale autorisée au titre de l'ICC se montait à 4000 francs par enfant et par année à Genève. Quand on sait que ce montant correspond à seulement 2 ou 3 mois de prise en charge en crèche, cela posait de toute évidence problème. Heureusement, le groupe PLR avait déposé, sous la plume de votre serviteur, une modification de la loi existante pour porter ce montant maximum à 25 000 francs par enfant et par année. Le Grand Conseil avait accepté cette proposition, qui est entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2019.

Il s'agit en fait de corriger une inégalité de traitement pour les familles de la classe moyenne qui ont un taux de travail important et des frais de garde importants, sans toutefois pouvoir bénéficier des subventions publiques. Le projet est de nature anorganique, c'est-à-dire qu'il vise à tenir compte des coûts engendrés par les frais de garde pour les enfants, pour une politique sociale plus juste.

La loi en votation cet automne induirait une baisse de l'impôt fédéral direct de 10 millions de francs par année. Cependant, cela exercera une impulsion positive sur l'emploi à moyen terme, menant à un équilibre fiscal. Les conséquences économiques seront positives, tant pour les familles que pour les demandes d'offres d'accueil. De plus, vu la qualification élevée des groupes ciblés par la loi, le personnel fortement qualifié sera plus conséquemment disponible, améliorant l'efficacité du marché de l'emploi.

UN COUP DE POUCE POUR LES FAMILLES

Le référendum a été lancé en raison de l'introduction d'une déduction supplémentaire pour charge familiale, qui a été ajoutée au projet initial par le PDC avec le soutien du PLR. Cet ajout prévoit l'augmentation du plafond de déduction de 6500 à 10 000 francs, en plus de la déduction prévue initialement pour les frais de garde. Au niveau genevois, la déduction prévue est aujourd'hui de 10 000 francs par enfant par année pour une charge entière et de 5000 francs pour une demi-charge et passera, suite à un vote du Grand Conseil l'année passée, à 13 000 francs pour une charge entière et à 6500 francs pour une demi-charge. Toutefois, le contribuable qui déclarera des frais de garde ne pourra profiter de cette hausse et le montant forfaitaire restera à 10 000 francs pour une charge entière et 5000 francs pour une demi-charge. Cette modification fiscale entrera en vigueur le 1^{er} janvier 2021. On voit bien que même en cas d'acceptation par le peuple, la version fédérale restera moins généreuse que la genevoise.

De plus, il s'agit de balayer ici l'argument principal, si ce n'est le seul, de la gauche qui prétend qu'il s'agirait d'un cadeau pour les plus riches. Puisque cette déduction est un montant forfaitaire fixe et non pas un montant proportionnel au revenu, moins vous payez d'impôt et plus l'impact sera mathématiquement important sur votre facture fiscale finale. On savait déjà qu'en matière fiscale, la population ne pouvait pas compter sur la gauche, maintenant on sait aussi qu'ils ne savent pas compter du tout !

Enfin, en cette période difficile et avec la possible crise économique et sociale induite par la crise sanitaire que nous connaissons, il est urgent de donner un bol d'air financier à la classe moyenne. C'est pour toutes ces raisons que le PLR Genève vous invite à soutenir cette modification de l'IFD et de donner un signal positif à toutes les familles de ce pays !

Il s'agit en fait de corriger une inégalité de traitement pour les familles de la classe moyenne qui ont un taux de travail important et des frais de garde importants, sans toutefois pouvoir bénéficier des subventions publiques.

Sans sécurité, pas de liberté, ni de prospérité



Par Simone de Montmollin

LE CINQUIÈME ET DERNIER OBJET FÉDÉRAL DE LA VOTATION DU 27 SEPTEMBRE PORTE SUR LE PRINCIPE DE L'ACQUISITION DE NOUVEAUX AVIONS DE COMBAT. SIMONE DE MONTMOLLIN, CONSEILLÈRE NATIONALE, RAPPELLE L'IMPORTANCE DE LA SÉCURITÉ AÉRIENNE, MÊME EN TEMPS DE PAIX.

Le 27 septembre prochain sera un dimanche de votation particulièrement chargé. Parmi les objets soumis à notre sagacité de Confédérés, le vote de principe sur le renouvellement de notre flotte aérienne militaire, bientôt obsolète. L'arrêté fédéral y relatif est combattu par référendum. La question fondamentale est la suivante : « Voulons-nous oui ou non continuer de nous protéger de manière autonome contre les dangers aériens ? » L'Assemblée fédérale répond oui, les délégués du PLR Genève confirment à l'unanimité, moins une voix.

UN DANGER NE PEUT ÊTRE OPPOSÉ À UN AUTRE

Notre sécurité est garantie par un vaste réseau : ambulances, police, pompiers et bien entendu armée. Toutes les composantes de cette chaîne ont besoin de ressources pour pouvoir effectuer leurs tâches. La Confédération investit dans ces différents domaines pour que la sécurité de la Suisse soit garantie. Supprimer un de ces éléments et c'est l'ensemble du réseau de sécurité qui est affaibli. Par ailleurs, dans un monde en constante évolution, l'émergence de nouveaux types de dangers ne remplace en aucun cas les anciennes menaces, mais viennent s'y ajouter. Leur diversité exige en conséquence des réponses et des stratégies de défense diverses.

PROTÉGER UN TERRITOIRE PASSE AUSSI PAR LA MAÎTRISE DE L'ESPACE AÉRIEN

Pour protéger et défendre notre espace aérien, un système de défense sol-air combiné avec des avions de combat est nécessaire. Ces systèmes sont coordonnés et planifiés dans le programme « Air2030 », qui définit le renouvellement de l'ensemble des moyens de protection de l'espace aérien : avions de combat, système de défense sol-air (DSA) et systèmes de commandement et de contrôle. Il est cocasse de constater qu'aucun référendum n'a été organisé contre le système DSA, mais que seuls les avions de combat feront, encore une fois, l'objet d'un vote.

Nos avions de combat actuels sont en passe de devenir obsolètes. Les F-5E Tiger le sont déjà. En service depuis 1978, développés dans les années 1950, certaines de leurs technologies sont dépassées. Leur utilisation n'est possible que pour des missions de police de l'air de jour et pour la Patrouille suisse. En cas de combat aérien, ils n'auraient aucune chance. Les F/A-18 ont été achetés en 1996 et atteindront la fin de leur durée d'utilisation en 2030, grâce à une prolongation de 5 ans déjà décidée.

Si la Suisse veut surveiller, protéger et défendre son espace aérien de manière indépendante, elle doit remplacer sa flotte aérienne qui ne pourra pas être utilisée au-delà de 2030. Nous devons d'ores et déjà programmer son renouvellement, car plusieurs années sont nécessaires pour acquérir de nouveaux avions.

Mener une politique de paix, c'est aussi et avant tout être capable de la protéger soi-même.



FINANCÉS PAR LE BUDGET ORDINAIRE DE L'ARMÉE

L'arrêté fédéral voté par les Chambres prévoit un montant maximum de 6 milliards de francs pour l'acquisition de nouveaux avions de combat d'ici 2030. Financés par le budget ordinaire de l'armée (dont 4 milliards sont déjà existants), ces investissements n'occasionneront pas de dépenses extraordinaires. Une augmentation du budget de l'armée d'environ 1,4 % par an dès 2021 permettra d'atteindre les 2 milliards supplémentaires.

Une partie de ces dépenses devra être réinjectée dans l'économie suisse par le biais d'opérations compensatoires. La Suisse a toujours exigé des fournisseurs étrangers qu'ils compensent la valeur du contrat en passant des commandes en Suisse. Le Parlement s'est accordé sur des compensations à hauteur de 60 % de la valeur de contrat (20 % en compensations directes et 40 % de compensations indirectes dans le domaine de la technologie et de la base industrielle importantes pour la sécurité), dont 30 % en Suisse romande.

“ Ne pas se dérober aux enseignements souvent angoissants d'une passé semé de conflits, mais ne pas trahir non plus la maxime de "Paix dans l'indépendance", soit une paix autant recherchée par des moyens diplomatiques que fondée sur une armée crédible.

MARTIN LUTHER

UNE POLITIQUE DE PAIX NE PEUT SE MENER SANS LA CAPACITÉ DE LA PROTÉGER

En cette période post-COVID, engager 6 milliards de francs pour des avions en plus des 2 milliards prévus pour la DSA peut interroger. On rappellera ici qu'en tant que pays hôte du siège européen de l'ONU, la Suisse se doit de surveiller son espace aérien et d'assurer elle-même la sécurité lors d'événements importants, tels que les conférences de l'ONU ou le Forum économique mondial (WEF) à Davos. Chaque année, environ 40 avions violent notre souveraineté aérienne, ne respectent pas les règles du trafic aérien ou se trouvent dans une situation d'urgence nécessitant une intervention des forces aériennes suisses. Elles effectuent de surcroît environ 350 contrôles ponctuels pour vérifier les données des avions. La protection dans les airs est donc un élément important de notre sécurité, même en temps de paix.

Le principe d'une armée performante et efficace est très régulièrement contesté par des opposants aux ambitions pacifistes. Ceux qui la méprisent le font souvent de manière intuitive, par volonté de croire en un idéal de paix universelle sur la terre, par manque de connaissances sur les rapports de forces entre nations, par ignorance du passé, par utopie ou parce qu'ils ne semblent pas reconnaître que le devoir suprême d'un Etat vis-à-vis de son peuple, son seul but impératif, est la défense de son intégrité et sa liberté. Les événements de ces derniers mois ont rappelé que lorsque des difficultés surgissent, les Etats comme les personnes, ont la fâcheuse tendance au repli. Mener une politique de paix, c'est aussi et avant tout être capable de la protéger soi-même.

En résumé, tant que la menace et l'usage de la force sont des instruments de politique internationale, une protection permanente et donc des avions de combat opérationnels restent indispensables pour notre sécurité et notre liberté. C'est avant tout une question de principe. La sécurité n'est pas un luxe mais une nécessité.

Il faut donc voter OUI à la sécurité aérienne le 27 septembre et soutenir activement la campagne qui précédera le vote.

Un congé paternité : une évidence !

LE 27 SEPTEMBRE PROCHAIN, LE PEUPLE SUISSE DOIT ÉGALEMENT SE PRONONCER SUR UN CONGÉ PATERNITÉ DE DEUX SEMAINES. CÉLINE ZUBER-ROY, DÉPUTÉE, SOUTIENT CETTE AVANCÉE POUR DAVANTAGE D'ÉGALITÉ ENTRE LES HOMMES ET LES FEMMES.



Par Céline Zuber-Roy



UN COMPROMIS RAISONNABLE

L'instauration d'un congé paternité de deux semaines a été largement acceptée par les Chambres fédérales, comme contre-projet indirect à l'initiative populaire « Pour un congé de paternité raisonnable – en faveur de toute la famille » qui en demandait quatre. Cette initiative a été retirée au profit du contre-projet. Le peuple doit toutefois se prononcer car un référendum a abouti, mené principalement par l'UDC, malgré des contestations sur la méthode de récolte des signatures. Cela a certes le défaut de charger encore davantage une journée de votation au menu déjà très copieux, mais cela donnera probablement la possibilité à la population d'envoyer

un message très clair à certains réactionnaires, voire machistes.

De nombreuses entreprises accordent déjà un congé paternité à leurs employés. Un congé paternité légal permettrait de le financer par les allocations pour perte de gains. Les coûts seront donc partagés entre tous les employés et les employeurs, ce qui permettra également aux petites entreprises, qui n'en ont pas les moyens actuellement, d'offrir cette prestation à leur personnel. La charge financière pour les APG est estimée à 230 millions de francs par an et nécessitera un relèvement de 0,05 point des cotisations sociales concernées. Pour un salaire de 6500 francs par mois, l'employeur et l'employé devraient verser ensemble 3,90 francs de plus par mois,

c'est-à-dire environ le prix d'un café.

UNE ÉVOLUTION SOCIÉTALE

La Suisse est le seul pays d'Europe à n'avoir ni congé paternité ni congé parental. Outre l'image peu flatteuse que cette situation donne de notre pays, elle est également préjudiciable à l'économie. En effet, si nous voulons attirer les meilleurs cerveaux en Suisse, une politique du personnel moderne est nécessaire.

C'est surtout sur le plan sociétal que le congé paternité s'impose. Permettre aux nouveaux pères

de passer du temps avec leur bébé semble une évidence. La relation père-enfant est unique et mérite de se tisser dès les premiers mois de la vie du bébé (le congé devrait être pris dans les six mois suivant la naissance, pas forcément en bloc). De plus, la répartition des rôles au sein des foyers s'installe rapidement. Pour améliorer l'égalité entre les hommes et les femmes dans les faits, il est important que les pères aient l'occasion de s'impliquer dès la naissance. Finalement, le congé paternité apportera également un soutien aux mères, particulièrement surchargées à l'arrivée d'un nouvel enfant.

Pour ces raisons, le PLR Genève soutient l'instauration d'un congé paternité de deux semaines et recommande de voter OUI le 27 septembre prochain.



« Zéro pertes » : NON à une initiative anachronique, anti- fédéraliste et ruineuse !



Par Edouard Cuendet

LE 27 SEPTEMBRE PROCHAIN, LE PEUPLE GENEVOIS EST APPELÉ À SE PRONONCER AU SUJET DE L'INITIATIVE 172 « ZÉRO PERTES ». EDOUARD CUENDET, DÉPUTÉ, RELÈVE LES DÉFAUTS RÉDHIBITOIRES DE CE TEXTE ÉMANANT DE LA GAUCHE.

L'initiative « Zéro pertes » fait figure de fossile politique, puisqu'elle avait été lancée suite au rejet par le peuple de la troisième réforme de l'imposition des entreprises (RIE III) en 2017. Depuis lors, beaucoup d'eau à coulé sous les ponts. Le 19 mai 2019, le peuple genevois a accepté à une large majorité la nouvelle mouture de cette réforme, intitulée RFFA, fruit d'un subtil compromis, tant au niveau fédéral que sur le plan cantonal.

La logique aurait voulu que, par respect du résultat d'un vote démocratique, les initiants retirent l'IN 172. Mais c'était sous-estimer leur jusqu'au-boutisme.

En substance, le texte réclame les mesures suivantes :

- › réduire la concurrence fiscale entre les cantons ;
- › préserver les recettes fiscales pour financer les prestations ;
- › renforcer la progressivité de l'impôt pour les personnes physiques et les entreprises.

LA SOUVERAINETÉ FISCALE DES CANTONS : UN PILIER DU FÉDÉRALISME

Le système fédéral laisse aux cantons une large marge de manœuvre dans la fixation de leurs taux d'impositions sur le revenu et la fortune des personnes physiques, ainsi que sur le bénéfice et

le capital des personnes morales. Afin de garantir la cohérence du système, la loi fédérale sur l'harmonisation des impôts directs des cantons et des communes (LHID) définit certaines cautions.

Adeptes du centralisme démocratique, les initiants s'accrochent mal au fait que tous les

cantons ne partagent pas leur fringale fiscale et que certains puissent se montrer plus frugaux que Genève en matière de dépenses publiques.

Par bonheur, en réclamant l'engagement du canton de Genève contre la concurrence fiscale intercantonale, l'IN 172 prêche dans le désert puisqu'une telle décision relèverait de la compétence du parlement fédéral. On peut légitimement douter que ce dernier se laisse tenter par les sirènes fiscales genevoises.

FISCALITÉ DES PERSONNES PHYSIQUES : GENÈVE FAIT FIGURE D'ÉPOUVANTAIL

Dans une récente étude publiée par KPMG sous le titre « Clarity on Swiss Taxes », Genève figure bon dernier en ce qui concerne l'impôt sur le revenu, avec un taux maximal de 44,75 %, alors que Zoug se situe à la moitié (22,38 %) et que la moyenne suisse est de 33,89 %.

De plus, Genève connaît une pyramide fiscale fragile. En effet, plus de 36 % des contribuables ne paient pas d'impôt sur le revenu, alors qu'à l'autre extrême, 4,1 % des contribuables génèrent 47,6 % de cet impôt. Concernant l'impôt sur la fortune, 70,8 % des contribuables ne paient aucun montant à ce titre, alors que 3,1 % des contribuables assurent 81,2 % de cet impôt.

L'IN 172 voudrait encore accentuer ce déséquilibre en renforçant la progressivité déjà galopante de l'imposition des personnes physiques.



FISCALITÉ DES PERSONNES MORALES : GENÈVE DANS LA MOYENNE SUISSE

En lien avec la fiscalité des entreprises, l'étude de KPMG précitée indique que Genève se trouve proche de la moyenne suisse (située à 15,12 %) avec un taux d'imposition du bénéfice à environ 14 %. Le canton de Berne affiche un taux de 21,63 %, alors que Zoug est à 11,91 %.

A cela s'ajoute que le taux genevois de 14 % vient d'entrer en vigueur suite à l'adoption de la RFFA. Une modification de ce taux, avant même d'avoir pu évaluer les effets de la réforme, constituerait une atteinte à la sécurité et à la prévisibilité du droit, deux ingrédients indispensables à l'attractivité d'une place économique. Rappelons aussi que la RFFA a conduit à une augmentation substantielle de la fiscalité pour de nombreuses entreprises qui bénéficiaient auparavant

de statuts fiscaux, abolis depuis lors.

Il n'est par conséquent pas raisonnable de prévoir une hausse d'impôts qui nuirait à la compétitivité de Genève en période de crise économique majeure et mettrait en péril des milliers d'emplois.

IN 172: UN HORS D'ŒUVRE

L'initiative « Zéro pertes » s'inscrit dans une stratégie de la gauche qui a lancé un feu d'artifices d'initiatives et de textes législatifs visant à accroître les ponctions fiscales sur les personnes physiques et les entreprises.

On peut notamment citer un projet de loi constitutionnelle instituant une « contribution de solidarité des grandes fortunes à un fonds en faveur de l'aide sociale aux victimes du COVID-19 ». Ce texte ne prévoit rien moins qu'un doublement sur une année de l'impôt sur la

fortune, à compter d'un patrimoine de 2 millions de francs. Il est aussi question d'introduire une double-imposition complète des dividendes perçus par les actionnaires détenteurs d'une participation d'au moins 10 % dans leur entreprise. Ce projet représente une attaque en règle contre tous les entrepreneurs qui se battent pour maintenir l'emploi à Genève.

Il est par conséquent essentiel de rejeter l'IN 172 « Zéro pertes » le 27 septembre prochain. A défaut, la gauche se sentira pousser des ailes dans sa quête insatiable d'impôts supplémentaires.

Il n'est pas raisonnable de prévoir une hausse d'impôts qui nuirait à la compétitivité de Genève en période de crise économique majeure et mettrait en péril des milliers d'emplois.

Un salaire minimum cantonal : indigeste et dangereux



Par Jacques Béné

UNE SECONDE INITIATIVE FAIT L'OBJET DE LA VOTATION CANTONALE DU 27 SEPTEMBRE : L'IN 173 «23 FRANCS, C'EST UN MINIMUM». JACQUES BÉNÉ, DÉPUTÉ, MET EN ÉVIDENCE LES NOMBREUX ASPECTS PROBLÉMATIQUES DE CE TEXTE.

POUR GARDER L'ÉQUILIBRE

PLR
Les Libéraux-Radicaux
Genève

PROTECTION

DIALOGUE

LE 27 SEPTEMBRE

NON

AU SALAIRE MINIMUM ÉTATIQUE

Photo: Fotostudio, Getty Images, PLR Genève, U.S. - Image Bank, 100 Photos - Image Bank

Lancée par la Communauté genevoise d'action syndicale (CGAS), cette initiative législative vise à instaurer un salaire minimum étatique unique de 23 francs de l'heure (23,37 francs valeur 2020) dans tous les secteurs de l'économie. Ce salaire minimum s'appliquerait à toute entreprise qui exerce principalement son activité à Genève, donc aux entreprises genevoises mais pas à leurs concurrentes, notamment des autres cantons. C'est un vrai auto-goal.

Le plus souvent, le salaire est négocié. Soit individuellement, entre le salarié et l'entreprise, soit collectivement, à travers une convention collective de travail (CCT), de branche ou d'entreprise. Dans ce dernier cas, les salaires proposés par la CCT sont des salaires de base, qui n'empêche pas la négociation personnelle. Le salaire peut également être édicté par l'Etat, par le biais de contrat-type de travail (CTT). Il y en a actuellement 10 à Genève. Notre canton ne connaît donc pas de salaire minimum unique. Par contre, il connaît déjà un système de salaire minimum, à savoir celui fixé par les CCT, qui est négocié par les partenaires sociaux, en fonction de la réalité économique de chaque secteur. Il tient souvent compte de la formation ou encore de l'expérience. Il est donc loin d'être unique.

BONNE SITUATION GÉNÉRALE DES SALAIRES

La situation, sur le plan salarial, est plutôt bonne à Genève, comme en témoigne le tableau ci-dessous. Genève est dans le trio de tête des cantons qui rémunère le mieux (avec Zurich et Bâle) et la Suisse est le deuxième pays le plus généreux au monde en la matière. On ne peut donc pas dire que Genève a un problème de salaire. Le système genevois permet actuellement d'offrir globalement des rémunérations élevées. Pourquoi le remettre en question ?

Chiffres clés (en 2016, 40 heures par semaines)	
Hommes	7 465
Femmes	7 067
Secteur privé	6 726
Secteur public	8 927
Salaire mensuel brut	7 278

Par contre, si la situation globale est plutôt bonne, voire très bonne, même si les inégalités sont moins fortes en Suisse qu'ailleurs, de même que la dispersion des salaires, il existe des salaires bas, c'est une réalité. C'est plus particulièrement le cas dans certains secteurs à faible valeur ajoutée, par exemple l'industrie alimentaire, l'hôtellerie-restauration, l'industrie textile et les services à la personne. En mettant une pression supplémentaire, on fragilise davantage ces branches, comme on fragilise l'emploi, notamment de personnes peu formées.

UNE PROPOSITION GENEVOISE EXCESSIVE

On a beaucoup entendu que d'autres cantons avaient déjà introduit un salaire minimum et que si c'était possible à Neuchâtel, dans le Jura ou au Tessin, ça devrait également l'être à Genève. Mais on ne parle pas tout à fait de la même chose. Alors qu'il démarre à 19 francs au Tessin, il atteint 20,08 francs à Neuchâtel en 2020. Pour un montant de 23,37 francs à Genève !

De plus, alors que les autres cantons connaissent toute une série d'exceptions (les salaires CCT ou CTT priment, exclusion des personnes en réinsertion, des entreprises familiales, des jobs d'été ou encore des jeunes gens au pair), le texte de l'initiative genevoise est beaucoup plus restrictif. Seules les personnes en formation et les mineurs sont exclus du champ d'application et, si les partenaires sociaux se mettent d'accord, l'agriculture.

De surcroît, le projet genevois est le seul à prévoir expressément des sanctions particulièrement sévères. L'état d'esprit est totalement différent et vise à faire la chasse aux entreprises, *de facto* considérées comme « esclavagistes ».

Finalement, on peut également constater, avec l'exemple de la France, que le salaire minimum a vite tendance à devenir une référence. Pourquoi négocier quoi que ce soit, puisqu'il y a cette référence ? Du coup, un tel système a tendance à tirer les salaires vers le bas. D'ailleurs, les pays ne connaissant pas de salaire minimum ont un niveau de rémunération globalement plus élevé.

Pour les initiés, un meilleur salaire permet de lutter contre la pauvreté. S'il est évident que le niveau du salaire joue un rôle, on sait que ce n'est de loin pas le seul critère. La situation familiale, d'endettement, le niveau de formation, le fait d'avoir un logement adapté sont autant de facteurs jouant dans le risque de pauvreté. Et surtout, l'éloignement du marché du travail est un facteur aggravant. **On a plus de risque d'être pauvre lorsque l'on ne travaille pas. Or, cette initiative menace clairement des emplois, aujourd'hui occupés principalement par des personnes peu ou pas qualifiées.**

NON AU SALAIRE MINIMUM DE L'IN 173, PARCE QUE :

- › le partenariat social basé sur la négociation n'aura plus de raison d'être ;
- › il touchera des branches déjà fragilisées ;
- › il tirera les salaires vers le bas ;
- › il menacera l'emploi local en introduisant une concurrence néfaste.

Ce salaire minimum s'appliquerait à toute entreprise qui exerce principalement son activité à Genève, donc aux entreprises genevoises mais pas à leurs concurrentes, notamment des autres cantons.

Non à une garantie aveugle des déficits de l'Imad

LA GAUCHE ET LE MCG SE SONT ACCORDÉS AU GRAND CONSEIL POUR ANCRER L'IMAD DANS LA CONSTITUTION GENEVOISE ET GARANTIR AU PASSAGE SON DÉFICIT. TOUTE MODIFICATION CONSTITUTIONNELLE FAISANT L'OBJET D'UN RÉFÉRENDUM OBLIGATOIRE, LE PEUPLE GENEVOIS EST APPELÉ À SE PRONONCER. PIERRE CONNE, DÉPUTÉ, ÉNUMÈRE LES NOMBREUX DÉFAUTS DE CE TEXTE.

Le 27 septembre prochain, les Genevoises et les Genevois seront appelés à se prononcer sur l'ajout d'un nouvel article à la Constitution de la République et canton de Genève intitulé *Une aide à domicile garantie pour tous*. L'objectif est d'ancrer l'Institution genevoise de maintien à domicile (Imad) dans notre charte fondamentale et surtout de prévoir une couverture automatique de son déficit via une subvention étatique (voir encadré).

Cette modification constitutionnelle émane des députés MCG et a été adoptée par le Grand Conseil en avril 2019 par 51 oui contre 43 non. L'ensemble des députés PLR s'y sont opposés. Le comité directeur et les délégués du PLR Genève recommandent également son refus sur la base des arguments suivants.

En préambule il convient de réaffirmer toute l'importance que nous accordons aux soins à domicile et de rappeler le rôle central de l'Imad. Cependant, ce projet de loi est trompeur dans la mesure où il n'aborde ni l'accès aux soins à domicile, ni les fonctions complémentaires que remplissent toutes les organisations de soins à domicile privées et publiques.



Par Pierre Conne

ART. 174A INSTITUTION DE MAINTIEN, D'AIDE ET DE SOINS À DOMICILE (IMAD) (NOUVEAU)

¹ L'Institution de maintien, d'aide et de soins à domicile (Imad), de droit public, assure des prestations pour le maintien à domicile et l'autonomie des personnes.

² Le déficit d'exploitation de l'Imad est couvert par une subvention portée chaque année au budget de l'Etat.

UN TITRE FALLACIEUX

Le but de ce nouvel article n'est pas de garantir l'accès aux soins à domicile, mais d'inscrire l'Imad, et elle seule, dans la Constitution pour offrir à cette institution la garantie de couverture de son déficit d'exploitation. Si la volonté avait été d'inscrire les soins à domicile dans la Constitution et de les garantir à la population, le Grand Conseil aurait dû prévoir une disposition mettant sur pied d'égalité toutes les organisations de soins à domicile (OSAD), privées, coopératives et publiques.

En l'état, la garantie constitutionnelle de couverture du déficit d'exploitation provoquera la perte du contrôle parlementaire et deviendra un oreiller de paresse budgétaire, un blanc-seing donné aux dépenses de l'Imad alors que celles-ci sont planifiables. L'Imad est déjà financée par l'Etat et elle a déjà la possibilité de formuler des demandes de crédits supplémentaires, argumentées, au Grand Conseil.

UNE INÉGALITÉ DE TRAITEMENT

Le Grand Conseil élabore actuellement une nouvelle loi sur l'organisation du réseau de soins en vue du maintien à domicile (LORSDom), qui a été très largement acceptée en commission de la santé. Elle prévoit de donner la compétence de dispenser des soins à domicile à toutes les organisations privées et publiques, dont l'Imad, qui rempliront les conditions fixées dans la loi.

Dès lors, il n'est pas acceptable d'offrir une garantie constitutionnelle de couverture du déficit d'exploitation à une seule de ces entités, alors que toutes agissent dans le même cadre légal et aux mêmes conditions.

DES DÉFICITS D'EXPLOITATION BIENTÔT INJUSTIFIABLES

La future nouvelle loi dispose également que les fournisseurs de prestations pourront mettre fin aux soins fournis à domicile si la situation dépasse leurs capacités de prises en charge, notamment lorsque des éléments cliniques le justifient. Cela signifie que les cas « trop lourds » pourront être transférés dans une institution hospitalière ou médicosociale.

En synthèse, nous vous invitons à refuser ce projet de loi constitutionnelle, qui n'apporte aucune amélioration à la qualité des soins et qui se limite à offrir un oreiller de paresse à l'Imad, au détriment des autres prestataires de services actifs dans le domaine.

Force est donc de constater que l'argument principal avancé pour justifier l'introduction d'une garantie constitutionnelle des déficits de l'Imad, à savoir une croissance imprévisible et démesurée de la lourdeur des cas de soins à domicile, deviendra sans objet. Non seulement la croissance du vieillissement de la population genevoise, et avec elle le nombre de personnes âgées en perte d'autonomie, est prévisible mais surtout, les situations non maîtrisables seront assumées par des d'autres structures et l'Imad épargnera l'engagement de ressources supplémentaires.

Le but de ce nouvel article n'est pas de garantir l'accès aux soins à domicile, mais d'inscrire l'Imad, et elle seule, dans la Constitution pour offrir à cette institution la garantie de couverture de son déficit d'exploitation.

Pour faciliter les déplacements au centre-ville

LE PEUPLE GENEVOIS DOIT SE PRONONCER SUR UN LÉGER ASSOUPPLISSEMENT DES RÈGLES DE COMPENSATION DES PLACES DE PARKING EN SURFACE AU CENTRE-VILLE. ALEXANDRE DE SENARCLENS, DÉPUTÉ, DÉFEND CETTE MODIFICATION LÉGISLATIVE.



Par Alexandre de Senarclens

UNE MISE EN ŒUVRE DE LA LMCE

En juin 2016, la population genevoise a approuvé la loi pour une mobilité cohérente et équilibrée (LMCE). Ce texte était issu d'un grand travail réalisé par des parlementaires de droite et de gauche pour dessiner un compromis dans le domaine des transports à Genève. Au PLR, l'ancien député Daniel Zaugg en a été le principal architecte. Cette « paix des transports » a été votée par la population genevoise à une majorité de 68 %.

L'un des éléments essentiels de la LMCE est le principe de priorisation des transports publics et de la mobilité douce dans l'hyper-centre pour fluidi-

fier le trafic. Or, pour atteindre ces objectifs, il convient de supprimer un certain nombre de places de stationnement en voirie.

La loi actuelle est très contraignante sur cette question et il est nécessaire de l'assouplir. Mais attention, cette loi va rester très restrictive. L'essentiel des places supprimées en surface devront être compensées par des parkings en ouvrage souterrain. Le chiffre énoncé par le département est de 4000 places à supprimer, à savoir 3-4 % des places disponibles constituées de 70 000 places privées, 16 000 places dans les parkings en ouvrage et 22 000 places de stationnement sur voirie.

Les changements légaux sont assez techniques. En résumé, il sera permis :

- › de compenser par an dans les parkings en ouvrage public non plus seulement 0,5 % (111 places), mais 1,5 % (333 places), des quelque 22 000 places de stationnement sur voirie ; et ceci pour autant que (condition cumulative)
- › des parkings en ouvrage (essentiellement souterrain) soient disponibles (à savoir pas complet plus de 50 jours par an entre 8 heures et 18 heures) dans un rayon de moins de 500 mètres.

En outre, en dérogation au principe de compensation mentionné ci-dessus, des places de parking en surface pourront être supprimées si des aménagements améliorant la fluidité et/ou la sécurité sont nécessaires.

L'un des éléments essentiels de la LMCE est le principe de priorisation des transports publics et de la mobilité douce dans l'hyper-centre pour fluidifier le trafic.



MOINS DE VOITURE POUR PLUS DE FLUIDITÉ

Le groupe des députés PLR a accepté cette loi car elle donne corps à la LMCE. Elle a pour but d'améliorer les cadences et la vitesse commerciale des transports publics et ainsi de rendre les TPG plus attractifs afin que les automobilistes renoncent à circuler au centre-ville en voiture. Cette modification légale s'inscrit aussi dans le cadre de l'arrivée du Léman Express (LEX) – dont l'objectif est de 50 000 voyageurs par jour et une diminution de 12 % du trafic motorisé en ville – qui devrait fluidifier le trafic. Il convient d'éviter que la fluidité créée par le LEX ne pousse certains à reprendre leur voiture pour se rendre au travail.

Enfin, *last but not least*, le taux de motorisation à Genève diminue depuis 15 ans en raison de reports « modaux » sur les transports publics et l'émergence de nouveaux modes de transports (vélos électriques). Aussi, la fréquentation de nos parkings en ouvrage a tendance à diminuer durablement.

Finalement, peut-être le plus important, c'est un signal important à une époque où le monde entier tente de lutter contre le réchauffement climatique dû à l'émission de CO₂ produit par le transport motorisé.

Pour ces raisons, nous vous encourageons à accepter la loi 12417.

C'est un signal important à une époque où le monde entier tente de lutter contre le réchauffement climatique dû à l'émission de CO₂ produit par le transport motorisé.



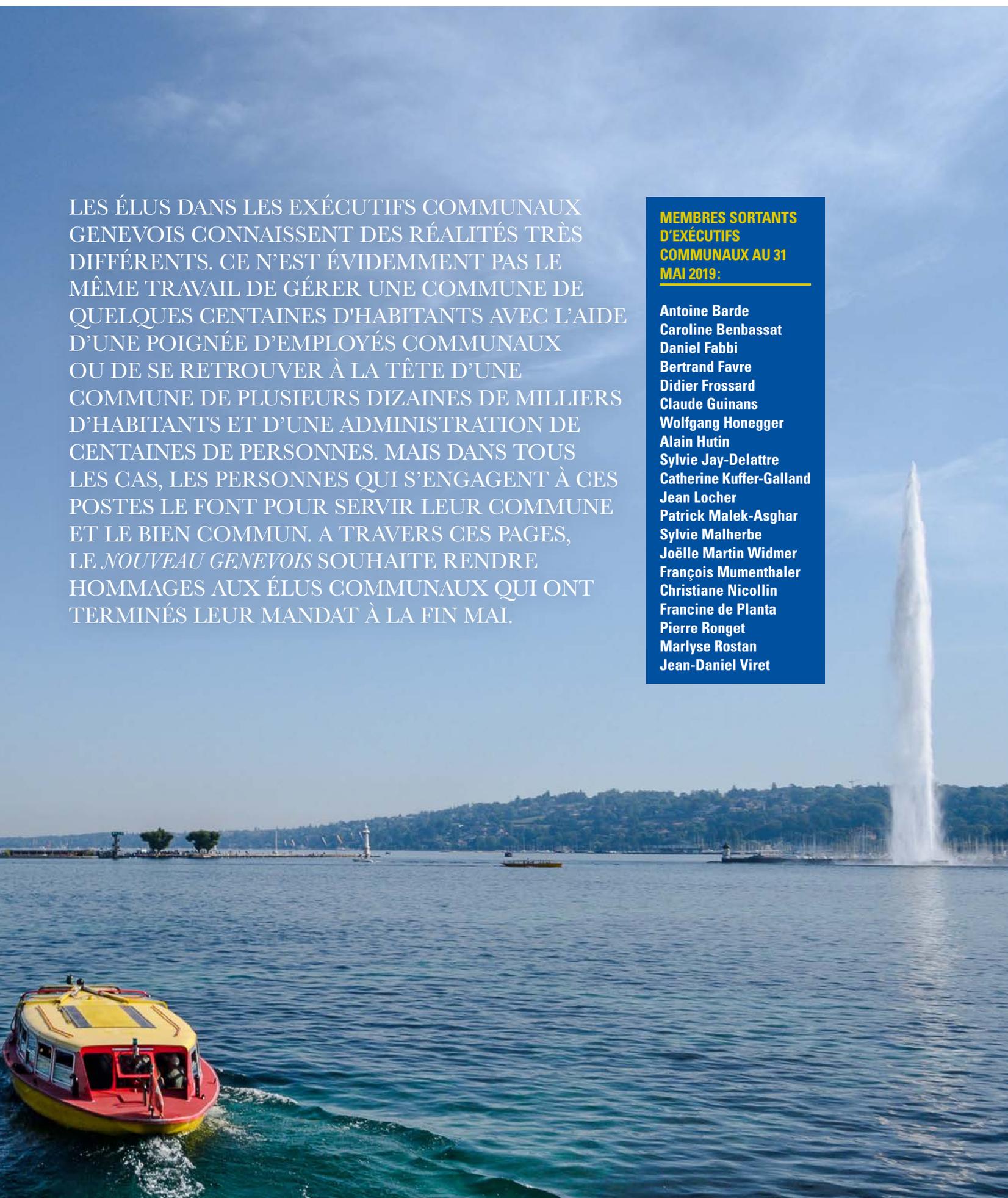
GRAND FORMAT

Nos exécutifs communaux sortants

LES ÉLUS DANS LES EXÉCUTIFS COMMUNAUX GENEVOIS CONNAISSENT DES RÉALITÉS TRÈS DIFFÉRENTS. CE N'EST ÉVIDEMMENT PAS LE MÊME TRAVAIL DE GÉRER UNE COMMUNE DE QUELQUES CENTAINES D'HABITANTS AVEC L'AIDE D'UNE POIGNÉE D'EMPLOYÉS COMMUNAUX OU DE SE RETROUVER À LA TÊTE D'UNE COMMUNE DE PLUSIEURS DIZAINES DE MILLIERS D'HABITANTS ET D'UNE ADMINISTRATION DE CENTAINES DE PERSONNES. MAIS DANS TOUS LES CAS, LES PERSONNES QUI S'ENGAGENT À CES POSTES LE FONT POUR SERVIR LEUR COMMUNE ET LE BIEN COMMUN. A TRAVERS CES PAGES, LE *NOUVEAU GENEVOIS* SOUHAITE RENDRE HOMMAGES AUX ÉLUS COMMUNAUX QUI ONT TERMINÉS LEUR MANDAT À LA FIN MAI.

**MEMBRES SORTANTS
D'EXÉCUTIFS
COMMUNAUX AU 31
MAI 2019:**

Antoine Barde
Caroline Benbassat
Daniel Fabbi
Bertrand Favre
Didier Frossard
Claude Guinans
Wolfgang Honegger
Alain Hutin
Sylvie Jay-Delattre
Catherine Kuffer-Galland
Jean Locher
Patrick Malek-Asghar
Sylvie Malherbe
Joëlle Martin Widmer
François Mumenthaler
Christiane Nicollin
Francine de Planta
Pierre Ronget
Marlyse Rostan
Jean-Daniel Viret





Par Catherine Kuffer-Galland

17 ans à la Mairie de Vandœuvres

« La défense et la promotion des valeurs libérales-radicales ne nécessitent pas forcément de porter l'étiquette [du parti] pour toutes les élections. » Telle fut la réponse de notre rédactrice en chef préférée à mon souci de ne pas avoir été une élue sous la bannière PLR à la mairie de Vandœuvres, ce qui aurait pu constituer un obstacle à l'honneur d'être sollicitée pour rédiger un article dans le *Nouveau Genevois*. Ces mots me paraissent emplis de sagesse et de réalisme, car je me sens effectivement et naturellement investie des principes fondamentaux de notre parti, lesquels font partie de mon ADN, de ma personnalité et, par conséquent, de mon fonctionnement en tant que magistrate communale.

Oui, les valeurs du parti ont conduit mes réflexions et mes responsabilités dans la quête de solutions concrètes et réalistes, adaptées à la commune résidentielle dont j'ai eu le bonheur de présider à la destinée pendant dix-sept ans. De la même manière que M. Jourdain faisait de la prose sans le savoir, je crois pouvoir dire que j'ai mené une politique libérale-radical à Vandœuvres. Avec une touche verte assez forte, car son environnement paysager et son patrimoine bâti exceptionnels nécessitaient bien que l'on y prête une grande attention.

Vandœuvres ayant une bonne assise financière et se trouvant à l'abri de bien des soucis sociétaux, j'ai pu satisfaire mon inclination pour le principe de solidarité. Au sein de la commune, avec discrétion, pour les plus démunis, et dans les domaines de l'aide sociale et au développement sur un plan plus large. Avec les autres collectivités aussi, en acceptant volontiers l'idée de soutien, de partage, de mutualisation et d'intercommunalité.

Ce que j'ai particulièrement aimé, dans cette tâche de proximité, c'est bien entendu la relation directe avec celles et ceux qui m'ont élue, le contact immédiat avec la réalité quotidienne, la mise en place de mesures simples et la réalisation de projets concrets. Les relations avec nombre de magistrats m'ont aussi beaucoup apporté, que ce soit en compétences ou en amitié.

Toutefois, malgré l'enthousiasme et la loyauté que j'ai mis dans l'exercice de ma fonction et l'immense plaisir que cela m'a procuré, je dois concéder que ladite fonction a beaucoup évolué et que la tâche n'est plus aussi aisée et simple qu'elle l'était au début des années 2000, que ce soit en termes de charge de travail ou de difficultés. A Vandœuvres comme ailleurs. Mais qu'à cela ne tienne ! Étant d'un naturel constructif et positif, rien n'aura pu entamer mon plaisir à diriger cette belle commune. C'est une fierté et un honneur d'avoir pu lui consacrer vingt-cinq ans de ma vie et d'avoir défendu, au mieux de mes convictions, les intérêts de ses habitantes et de ses habitants, que je remercie pour leur confiance et leur amical soutien.

Ce que j'ai particulièrement aimé, dans cette tâche de proximité, c'est la relation directe avec celles et ceux qui m'ont élue, le contact immédiat avec la réalité quotidienne, la mise en place de mesures simples et la réalisation de projets concrets.

21 ans à la Mairie de Russin



Par Alain Hutin

La fonction de maire est certainement et objectivement le plus beau mandat politique, surtout quand il est exercé à Russin.

D'aussi loin que mes souvenirs remontent, j'ai toujours souhaité faire de la politique au niveau communal. Cette motivation me vient entre autre des « plaquettes radicales » héritées de mon père et de mon grand-père, de la participation à plusieurs sociétés locales et de l'organisation d'une multitude de manifestations communales, en fait d'une envie de participer activement à la vie de la collectivité. L'engagement au sein d'un exécutif d'une petite commune permet de mener des projets, avec des valeurs, dans l'intérêt général mais sans doctrine. Le résultat de la politique publique menée se voit rapidement et la population peut juger immédiatement de la pertinence de la vision du Conseil municipal et de la Mairie.

Souvent, on entend que le politique doit rester en retrait de l'opérationnel. Lorsque vous n'avez que deux employés communaux (une collaboratrice administrative et un collaborateur en charge de l'entretien du domaine public), le maire et les adjoints doivent s'impliquer pour suivre les chantiers, se rendre aux séances techniques, préparer les appels d'offres, organiser les manifestations communales et, charge ô combien valorisante, parler et négocier en direct avec les habitantes et les habitants. Dans nos petites communes, ces interlocuteurs sont souvent des personnes avec lesquelles vous avez été à l'école, fait partie des mêmes sociétés et/ou des amis proches. Cela ne facilite pas les rapports lorsqu'il faut refuser quelque chose, mais si un climat de confiance existe et que tous tiennent parole dans le respect des uns des autres, de belles choses peuvent être créées.

Autre ineptie : sortir de l'émotionnel. On ne fait rien et on n'engage aucune réforme, aucun plan de solidarité, aucune manifestation et, en tout cas, on le fait mal, si cela n'engendre pas des émotions entre celles et ceux qui les organisent et celles et ceux qui en bénéficient. Ce petit plus qui fait que l'on prend du plaisir dans la fonction de maire n'est pas orchestré par la perception d'indemnités de fonction, mais il est principalement généré par le taux et le plaisir de participation des villageoises et villageois aux activités et aux manifestations communales.

Durant mes 21 ans à l'exécutif communal, avec mon prédécesseur (PLR également), j'ai appris beaucoup, surtout à arrondir les propos et être plus rassembleur, au moins d'essayer. Le bilan de ces nombreuses années, seuls les Russinoises et les Russinois peuvent le faire. Je suis conscient d'avoir connu des échecs, comme celui de n'avoir pas réussi à mener la réflexion sur la fusion des communes de Dardagny et Russin avec nos voisins, mais des réussites aussi, comme par exemple d'avoir redynamisé le centre du village en créant et rénovant des commerces locaux. Alors j'adresse mes meilleurs vœux de réussite à mon successeur (toujours PLR) et lui souhaite de prendre autant de plaisir que moi à mener cette commune, car la fonction de maire est certainement et objectivement le plus beau mandat politique, surtout quand il est exercé à Russin.

L'engagement au sein d'un exécutif d'une petite commune permet de mener des projets, avec des valeurs, dans l'intérêt général mais sans doctrine.



Par Francine de Planta

13 ans au Conseil administratif de Collonge-Bellerive

Siéger au sein d'un exécutif communal est probablement l'une des plus belles expériences politiques qu'il soit donné de vivre ! Cette opportunité, je l'ai vécue pendant 13 années dans la très belle commune de Collonge-Bellerive. Une fonction quittée au soir du 31 mai, non sans un brin de nostalgie !

Une commune, ça se vit, se « respire » au quotidien. C'est l'engagement politique de terrain, la réalité du concret. Chaque jour, les préoccupations diffèrent, l'impact des solutions proposées aussi ! Alors il faut s'engager pour le bien de sa commune, initier et conduire des projets, des équipes, discuter, voire batailler... convaincre. La satisfaction est grande lorsqu'un dossier aboutit, elle l'est aussi lorsque la raison fait dire non !

Un engagement politique communal nécessite de la conviction, de l'imagination, de l'audace et de l'énergie à revendre. Tout comme les membres du Grand Conseil, les magistrats communaux connaissent succès et échecs. La proximité du terrain donne toutefois un relief particulier au résultat obtenu en « direct ». Mais ce qui compte avant tout, c'est la qualité des échanges. Il est fondamental que les discussions, même vives, se déroulent dans un respect réciproque.

Il est vrai que j'ai eu la chance de pouvoir exercer mon mandat dans les meilleures conditions qu'il soit : une véritable collégialité avec mes collègues, un conseil municipal constructif et engagé, ainsi que l'appui d'un personnel communal de qualité. En 13 ans, de nombreux projets ont pu être concrétisés. Fierté pour la tranchée couverte de Vézenaz ; seule femme parmi une dizaine d'ingénieurs, j'en ai co-présidé le comité de pilotage pendant trois ans !

En charge de l'aménagement du territoire, j'ai consacré deux législatures à la révision de notre plan directeur communal. Une occasion ainsi de plancher sur la fameuse densification de la zone villa !

Au-delà des dossiers, ce sont les rencontres qui m'auront apporté la plus belle richesse. La politique offre cette chance d'aller à la rencontre des autres, d'échanger avec des femmes et des hommes de tous les horizons. Pour faire avancer les projets, il faut alors apprendre à composer, partager et construire. J'ai parfois dû brider mon tempérament plutôt fonceur, mais quelle magnifique expérience sur les plans humain et personnel.

Ainsi, j'ai eu la possibilité d'apporter ma pierre à l'édifice, de travailler concrètement pour ma commune et ses habitants. C'est un privilège que j'ai savouré chaque jour et j'en conserve un souvenir ému. Cette expérience fut belle, riche et heureuse.

Un engagement politique communal nécessite de la conviction, de l'imagination, de l'audace et de l'énergie à revendre.

14 ans à l'Exécutif de Bellevue

Le 16 juillet 1969, je me trouvais en Floride pour voir le lancement d'Apollo 11, et je rêvais de missions extraordinaires... J'avais 24 ans et étais prêt à tourner une page de ma jeune existence en préparant mon retour en Suisse après avoir vécu et travaillé quatre années à Montréal au Canada.

Ingénieur en électronique, travaillant pour la société IBM, je n'avais pas d'attirance pour la politique. Quelques années plus tard, après un mariage et deux enfants, le Maire de Bellevue, M. George Bouvier, me contacta afin de me convaincre de rejoindre le groupe de l'Entente libérale de Bellevue et me présenter pour une élection au Conseil municipal.

L'année 1987 a vu mon entrée dans la vie politique en devenant à 42 ans (il n'est jamais trop tard pour bien faire) conseiller municipal de la commune de Bellevue sous les couleurs libérales. L'apprentissage des affaires communales fut relativement rapide et le plaisir d'avoir une « légère influence » sur les projets de notre belle commune m'a encouragé à poursuivre dans cette voie.

L'année 2001 fut décisive lorsque l'adjoint au Maire, M. René Delacuisine, se retira pour raison de santé, en milieu de législature, et que la place laissée vacante à l'Exécutif était brigüée par les trois groupements politiques du CM. Une belle campagne électorale me permit d'accéder à l'Exécutif.

Les 14 années qui suivirent (3,5 législatures) ont été intenses et passionnantes. La population de la commune de Bellevue est passée de 1800 à 3300 habitants. J'ai donc commencé comme adjoint au Maire et terminé ma dernière législature avec le titre de Conseiller administratif en étant deux années Maire de Bellevue. Responsable des dicastères de l'urbanisme, des manifestations, des sports, des ports & plages, etc., plusieurs projets d'importance ont abouti et la place me manque pour les citer. Celui qui me tient le plus à cœur a été la réalisation de l'espace Gitana au bord du lac, qui permet à nos habitants de profiter pleinement de l'un des plus beaux sites du canton. Durant ces 14 années, l'Exécutif de Bellevue a toujours bien fonctionné de par l'homogénéité et la complémentarité de ses membres, tous issus du PLR. Quel meilleur exemple que mon collègue et non moins ami Daniel Fabbi, qui aura été mon compagnon de route du premier au dernier jour au sein de l'Exécutif.



Par Marcel Beauverd

L'année 2015 a été, comme je l'avais annoncé, ma dernière année en tant que magistrat, mais ce n'était pas la fin de l'histoire vu que j'ai accompagné encore 5 ans les jeunes PLR au sein du CM de Bellevue. C'est donc 35 années passées en tant qu'élue au service de la commune de Bellevue que je ne suis pas prêt d'oublier !

C'est donc 35 années passées en tant qu'élue au service de la commune de Bellevue que je ne suis pas prêt d'oublier !

60 ans
SOCIÉTÉ PRIVÉE DE GÉRANCE

TRADITION ET INNOVATION
AU TRAVERS DES GÉNÉRATIONS

www.spg-rytz.ch

SOCIÉTÉ PRIVÉE DE GÉRANCE SA
Route de Chêne 36 – CP 8255 | 1211 Genève 6
T +41 (0)58 810 30 00 | info@spg.ch

Affiliée au groupe SPG-Rytz
Genève - Nyon - Lausanne

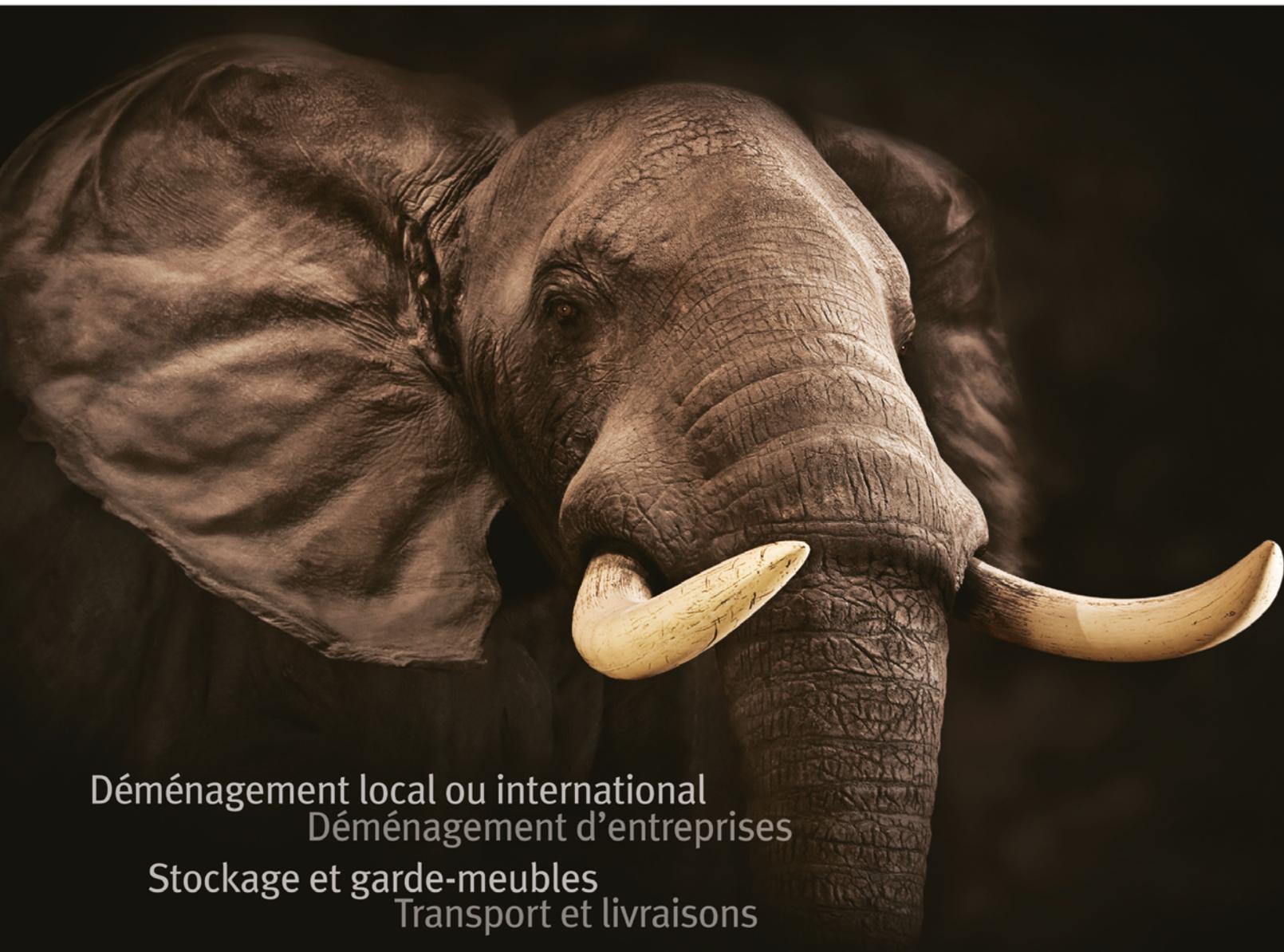




Assemblée des délégués du 24 juin à Chêne-Bourg



Balestrafic: fort par nature!



Déménagement local ou international
Déménagement d'entreprises
Stockage et garde-meubles
Transport et livraisons

Ce n'est pas un hasard si nous avons choisi l'éléphant comme symbole. Cet animal représente la force, l'intelligence, mais aussi l'esprit d'équipe et la loyauté. Des valeurs qui sont les nôtres et que nous partageons avec nos clients.

Quels que soient vos besoins en terme de logistique, de stockage ou de déménagement, nous avons votre solution.

Pour vous en convaincre, il ne vous en coûtera rien, si ce n'est le temps que vous voudrez bien nous consacrer afin que nous étudions et comprenions vos besoins.

BALESTRAFIC

www.balestrafic.ch

17-19 rue Baylon - 1227 Carouge - Tél. 022 308 88 00